



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUN
N° 2022-159**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022 SLO

ID : 064-216402305-20221124-159-AU

**Portant sur l'acte modificatif n°2 – Création de la voie verte lot n°3 espaces
verts / clôture**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- vu la décision du Maire n°2017-2
- vu la décision du Maire n° 2020-159
- considérant une modification du projet de la tranche conditionnelle n°3 entraînant une moins-value d'un montant de 6 352,00€ HT soit 7 622,40€ à savoir :

- Réduction du nombre d'arbres plantés

Décide:

Article 1. De modifier le montant du marché de la tranche conditionnelle n°3 espaces verts / clôture en modifiant la rémunération du titulaire du marché SARL Guilhem et fils, rue Oussère -64320 IDRON pour un nouveau montant HT de 37 498€ soit un montant de 44 997,60€ TTC au lieu du montant initial du marché d'un montant HT de 43 850,00€ soit un montant de 52 620€ TTC.

Article 2. De signer l'acte d'exécution modificatif n°2 du marché lot n°3 espaces verts / clôture.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 24 novembre 2022.

Le Maire de Gan

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.